



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 98/162

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN CENTRE VILLE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT le congrès départemental des médaillés militaires, se déroulant le dimanche 11 octobre 1998,

IL CONVIENT d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (art. R.37/1 du code de la route) de 7h00 à 18h00 :

- parking de l'église dans sa totalité.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

Article 3 : Les prescriptions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 02 octobre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

234

